

DEPARTEMENT

DEUX-SEVRES

Accusé de réception en préfecture  
079-217903202-20250318-7-13-03-2025-DE  
Date de télétransmission : 18/03/2025  
Date de réception préfecture : 18/03/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SURIN**

-----  
Séance du 13 mars 2025  
-----

Nombre de membres	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	10

Date de la convocation
6 mars 2025

Date d'affichage
19 mars 2025

Numéro délibération
7-13/03/2025

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

\_\_\_\_\_

Et publication

Le 9 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : MM. Delplancq Thierry, Mmes Raphel Hélène, Fourré Cindy, MM. Chasseau Fabrice, Weill Rémi, Riccucci Sébastien, Blanchet Bernard, Mme Dubois-Massé Annie et M. Vandé Yves

Membres absents : MM. Mozzi-Ravel Jacques (pouvoir à Delplancq Thierry), Mme Quinard Christine (pouvoir à Philippe Jeannot), M. Brun Samuel, et Mme Kilque Sylvie (pouvoir à Riccucci Sébastien)

Quorum : 8

Secrétaire : Blanchet Bernard

Objet de la délibération : **Choix du mode de publicité des actes**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022 ;

Vu décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

A compter du 1er juillet 2022, les actes doivent être désormais publiés sous format électronique, c'est ce format qui leur confère leur caractère exécutoire (toujours sous réserve de transmission à la Préfecture).

Les communes de moins de 3500 habitants peuvent choisir par le biais d'une délibération un autre mode de publicité : l'affichage (en précisant le lieu d'affichage), la publication papier (en précisant le lieu de consultation) ou la publication électronique (en précisant la désignation du site internet).

Lors du Conseil municipal du 7 juillet, les conseillers avaient décidé comme modalité de publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels l'affichage sur le panneau d'affichage de la mairie.

Par mesure de praticité, le maire propose de modifier le mode de publicité.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée de choisir comme modalité de publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni la publication électronique sur le site internet de la commune <https://surin79.fr/>

Pour copie conforme, Surin le 13 mars 2025,

Président	Secrétaire
P. Jeannot	B. Blanchet
	